

PASSAGE EN SOCIÉTÉ
CONSTRUISEZ
VOTRE PROJET

OFFERT PAR



Au sommaire

 Construire et réaliser avec vous votre projet de passage en société page 2	→	Évaluer l'intérêt d'un passage en société	page 3
	→	Première étape, établir l'arrêté des comptes et choisir sa date	page 5
	→	Déterminer les meilleures options	page 7
	→	Le point sur les formalités	page 9
	→	Le prévisionnel : valider et sécuriser son passage en société	page 11

Construire et réaliser avec vous votre projet de passage en société

Évolution classique dans la vie d'un entrepreneur, le passage en société n'en demeure pas moins un projet singulier, aux objectifs variés. Le mener à bien implique de se projeter sur l'avenir, de faire des choix parfois délicats et de s'acquitter de nombreuses formalités. Bénéficier tout au long de ce parcours de l'accompagnement d'un expert-comptable, c'est donc mettre toutes les chances de son côté. Fin connaisseur de votre entreprise et disposant, avec ses collaborateurs et partenaires, d'un large champ de compétences et d'expertise, il vous apporte analyse et conseils pour définir au mieux vos attentes et trouver les solutions juridiques, sociales et fiscales les plus adaptées à votre situation. Professionnel expérimenté, il est aussi en mesure de vous épauler dans la mise en œuvre de chaque étape de la réalisation de votre projet et dans les démarches nécessaires à son accomplissement. N'hésitez pas à le solliciter. Fort de son appartenance à France Défi, il dispose en outre, via ce groupement d'experts-comptables indépendants, d'informations et d'outils performants pour vous apporter une aide éclairée et personnalisée. Et vous donner l'assurance d'un passage en société bien maîtrisé.

En 2015, France Défi a créé un site d'information, Experts & Décideurs, à destination des entrepreneurs et dirigeants d'association. Le dossier que nous vous proposons dans ces pages en est extrait.

www.experts-et-decideurs.fr

ÉVALUER L'INTÉRÊT D'UN PASSAGE EN SOCIÉTÉ

La question du passage en société peut facilement se poser aux indépendants qui exercent en nom propre, notamment lorsqu'ils anticipent un développement de leur activité. Mais il importe de bien s'interroger sur les objectifs visés par ce changement. Sa pertinence doit être évaluée au cas par cas.

La transformation de l'entreprise en société peut répondre à divers objectifs. Elle offre d'abord une protection accrue au chef d'entreprise en distinguant son patrimoine personnel de son patrimoine privé. « S'il fait de mauvaises affaires pour des raisons économiques, il perdra au maximum le capital apporté à la société, à condition toutefois de ne pas s'être porté caution, par exemple pour des emprunts bancaires », précise Isabelle Rabiller d'Expert Compta Conseil, membre du groupement France Défi.

INTÉGRER DES ASSOCIÉS

Souvent, le passage en société résulte de la volonté de développer ou de transmettre son activité. Cela permet en effet de faire entrer des associés et d'ouvrir la porte aux investisseurs et aux organismes de financement susceptibles d'entrer au capital de l'entreprise. La société donne aussi la possibilité d'intégrer progressivement le successeur de l'entreprise (enfant ou associé) à l'entreprise, en lui cédant des parts en vue de lui transmettre plus tard l'activité. Enfin, le passage en société évite la paralysie de l'entreprise en cas de décès de l'entrepreneur individuel. En effet la société survit au décès de son dirigeant. Sur le plan fiscal, la forme sociétale, lorsqu'elle est assujettie à l'impôt sur les sociétés, permet de distinguer le revenu du dirigeant du



365 186

des 554 028 nouvelles entreprises recensées en France en 2016 ne sont pas des sociétés (AFE - juin 2017).

SHUTTERSTOCK - PHOTOGRAPHIEU



“ Le dirigeant
ne doit surtout
pas confondre
le porte-monnaie
de l'entreprise
avec le sien ”

Isabelle Rabiller d'Expert Compta
Conseil, membre du groupement
France Défi

revenu de la société. Le dirigeant verse en effet un impôt et des cotisations sociales calculés sur sa rémunération, et non plus sur l'ensemble de son bénéfice, et l'entreprise est de son côté imposée sur son excédent de résultat. « Si le dirigeant de la société se verse une rémunération stable, cela lui permet de mieux maîtriser son impôt et ses cotisations alors que, dans le cas d'une micro-entreprise, une bonne année peut se traduire par d'importants rappels de cotisations », explique l'expert-comptable. Selon la forme de société choisie, l'entrepreneur peut aussi changer de régime social. Un président de société par actions simplifiée dépend ainsi non plus du régime social des indépendants mais du régime général des salariés.

DES AVANTAGES VARIABLES

Cette transformation doit toutefois être mûrement réfléchie. « La société a un coût, au moment de la constitution mais aussi quand on doit arrêter l'activité. Il faut quand même un résultat minimum pour l'envisager », prévient la spécialiste. En outre, son intérêt sur le plan fiscal varie selon la composition du foyer fiscal de l'entrepreneur. « Si l'entreprise a un bon résultat mais que l'entrepreneur prend tous les bénéfices, le passage en société n'apportera pas vraiment de différence sur la maîtrise de l'impôt et des cotisations », ajoute Isabelle Rabiller.

Mieux vaut donc prendre le temps d'analyser différentes projections avec son expert-comptable et avoir conscience de la rigueur accrue que suppose l'exercice de son activité en société. « Le dirigeant ne doit surtout pas confondre le porte-monnaie de l'entreprise avec le sien », souligne l'expert-comptable. Avec une société, l'entrepreneur et son entreprise sont clairement distincts. ■

PREMIÈRE ÉTAPE : ÉTABLIR L'ARRÊTÉ DES COMPTES **ET CHOISIR SA DATE**

Pour passer d'une entreprise individuelle à une société, il faut franchir plusieurs étapes. À commencer par l'arrêté des comptes. Décryptage sur un point essentiel pour le changement de forme de l'entreprise.

Le choix de la transformation d'une entreprise individuelle en société doit être mûrement réfléchi. Sa mise en œuvre suppose d'anticiper différentes opérations. L'arrêté des comptes de l'entreprise est un des moments forts de cette transition. Cette opération réalisée chaque année permet de photographier la situation patrimoniale et financière de l'entreprise. Mais, l'arrêté des comptes revêt une dimension particulière à la date du passage en société puisqu'il détermine précisément les actifs et les passifs qui seront transmis à la nouvelle structure.

DÉTERMINER LE BON MOMENT

La date est un élément à ne pas négliger. « En général, on va choisir un moment correspondant à une période creuse sur le plan administratif et au niveau de l'activité, pour que le chef d'entreprise soit disponible », explique François Reboul, du cabinet Soreco, membre de France Défi. Lors d'une cessation d'activité, l'entreprise dispose en effet d'un délai d'un mois pour remplir ses obligations déclaratives

1 mois

C'est le délai dont dispose une entreprise lors d'une cessation d'activité pour remplir ses obligations déclaratives en matière de TVA.



SHUTTERSTOCK - SDECORET

On va évaluer ses stocks, ses équipements, ses dettes, mais aussi des aspects immatériels comme les brevets ou la clientèle

François Reboul, du cabinet Soreco, membre du groupement France Défi

en matière de TVA et de deux mois en matière de bénéfices. Or, l'arrêté des comptes suppose de dresser l'inventaire du patrimoine de l'entreprise, de ce qu'elle possède et de ce qu'elle doit, et de traduire ces éléments de manière chiffrée. Il faut donc s'assurer que tout soit fait dans les temps.

ESTIMER LA VALEUR DE L'ENTREPRISE

C'est aussi l'occasion d'examiner l'entreprise individuelle. « On va évaluer ses stocks, ses équipements, parfois en faisant appel à des expertises, ses dettes, mais aussi des aspects immatériels comme les brevets ou la clientèle, pour lesquels on peut notamment appliquer des barèmes fournis par les centres de gestion ou l'administration fiscale », précise François Reboul. Il est ainsi possible de déterminer la plus-value, qui correspond à la différence entre la valeur comptable de l'entreprise et sa valeur réelle, sur le marché. Un calcul qui a des conséquences fiscales puisque, en fonction des modalités choisies pour le passage en société, la plus-value pourra être taxée. Par principe, la réalisation d'un apport de l'entreprise individuelle à la société, entraîne la taxation immédiate de cette plus-value. Mais il est possible, sous certaines conditions, d'opter pour un report de cette imposition à la date de cession des parts reçues par l'entrepreneur en échange de l'apport de son entreprise. « Lorsque l'on procède à la cession de l'entreprise individuelle à la société, la plus-value sera également taxée, sauf sous certaines conditions où une exonération est possible », souligne l'expert-comptable.

LES DÉMARCHES AUPRÈS DES PARTENAIRES

Une fois les aspects comptables et fiscaux du passage en société réglés, il faut encore procéder à quelques vérifications auprès des partenaires de l'entreprise. Il s'agit par exemple de s'assurer de l'accord des propriétaires pour le transfert du bail de son local ou du crédit-bail portant sur ses machines dans le cadre de la nouvelle société. Dans certaines zones, il est également nécessaire d'avoir l'accord de la mairie pour le transfert du fonds de commerce. En cas d'emprunts ou d'éventuelles garanties sur le fonds, il faudra négocier avec la banque le transfert et vérifier l'accord des banquiers pour éviter l'exigibilité immédiate des sommes empruntées. Si l'activité continue, l'entreprise, elle, change de forme. Officiellement, ce ne sera plus l'entrepreneur en son nom propre mais la société, en tant que personne morale, qui traitera avec les tiers. Il est donc indispensable de les en avertir. ■

DÉTERMINER LES MEILLEURES OPTIONS

La transformation d'une entreprise individuelle en société nécessite d'examiner différentes options juridiques, sociales ou fiscales. Quelques questions à se poser pour faire les bons choix.



56%

des sociétés créées en 2016
étaient des SAS (AFE - juin 2017)

Transformer son entreprise individuelle peut répondre à différents objectifs : patrimoniaux, fiscaux ou économiques. Mais, pour s'assurer d'y parvenir, encore faut-il faire les bons choix parmi les différentes options juridiques, sociales et fiscales disponibles. « On ne peut pas créer une société sans avoir une réflexion sur tous ces points-là », prévient Stéphane Duhaze, du cabinet Roosevelt et Associés, membre du groupement France Défi.

QUELLE FORME JURIDIQUE ?

La forme juridique sera fonction de différents paramètres et notamment du projet de l'entrepreneur. « S'il prévoit d'avoir recours à des investisseurs, la SAS pourra être privilégiée parce qu'elle permet d'aménager les droits de vote et les droits financiers », illustre l'expert-comptable. La souplesse variable des différentes formes de sociétés peut aussi être un critère de choix. Opter pour une SARL, c'est bénéficier d'un cadre prédéfini avec des statuts dont une partie des dispositions sont fixées légalement. « Pour une SAS, les choses sont plus complexes. On a totale liberté dans la rédaction des statuts mais cela suppose de bien y réfléchir pour ne pas se retrouver, par exemple, avec un mode de gouvernance inadapté. Il ne faut pas

“ Le choix du statut social doit reposer sur une étude chiffrée et documentée qui en envisage les conséquences ”

Stéphane Duhaze, du cabinet Roosevelt et Associés, membre du groupement France Défi

oublier non plus qu'on peut faire évoluer la forme de la société dans le temps : commencer par une SARL puis passer en SAS lorsque cela sera vraiment adapté au projet», souligne Stéphane Duhaze.

QUEL STATUT SOCIAL CHOISIR ?

Selon la forme, le statut social du dirigeant ne sera pas le même. En passant en SARL, l'entrepreneur, s'il devient gérant majoritaire, reste affilié au Régime social des indépendants. Le président d'une SAS dépend lui du régime général des salariés. Les charges sociales sont globalement plus lourdes pour les dirigeants assimilés salariés, dont la rémunération est soumise aux cotisations salariales et patronales, que pour les indépendants. « Sur ce point, il faut dépasser les idées préconçues liées à la mauvaise image du RSI. Le choix du statut social doit reposer sur une étude chiffrée et documentée qui en envisage les conséquences sur le plan de la retraite et de la prévoyance et tienne aussi compte de la situation familiale de l'entrepreneur », insiste Stéphane Duhaze.

À QUEL COÛT ?

Autre point de réflexion : le régime fiscal de la société. Par défaut, l'impôt sur les sociétés est souvent privilégié. « Mais, lorsque le dirigeant a un taux d'imposition faible, l'impôt sur le revenu peut être plus avantageux », constate le spécialiste. Là encore, chaque option doit être étudiée.

Il faut aussi choisir les modalités du passage en société. Il est possible de procéder à un apport du fonds de commerce de l'entreprise individuelle à la société créée ou de le lui vendre. Dans le premier cas, l'imposition de la plus-value pourra être différée. Dans le second cas, elle sera taxée immédiatement à moins de bénéficier de certains dispositifs d'exonération. « Mais la cession du fonds n'est pas la solution retenue le plus souvent puisque, outre cet impact fiscal, la société créée – qui est finalement la continuité de l'entreprise individuelle – commence son activité avec une dette financière », observe Stéphane Duhaze. La cession permet néanmoins de réorganiser son patrimoine en permettant à l'entrepreneur d'obtenir des liquidités grâce à la vente de son entreprise individuelle au profit de la société créée. Pour financer l'opération, la société nouvellement créée souscrit un emprunt bancaire d'un montant équivalent au prix de vente du fonds. Dispositif plus rarement utilisé, la location-gérance permet à l'entrepreneur de conserver la propriété du fonds tout en en confiant l'exploitation à la société créée.

La validation de ces différentes options est aussi l'occasion de déterminer le coût global du passage en société, intégrant les frais administratifs, la fiscalité et les honoraires des différents conseils qu'il peut être nécessaire de solliciter. Pour mettre en œuvre sereinement son projet de transformation, mieux vaut donc anticiper. « Dans l'idéal, il faut réfléchir à cette décision un an à l'avance et en inscrire les différentes étapes dans un rétroplanning », conseille l'expert-comptable. ■

LE POINT SUR LES FORMALITÉS

Passer d'une entreprise individuelle à une société nécessite de remplir certaines formalités. Mode d'emploi pour que la transition se fasse sans problème.

Dernières étapes permettant de concrétiser le passage d'une entreprise individuelle en société : la création de la nouvelle structure et l'officialisation de l'arrêt d'activité de l'entreprise initiale supposent l'accomplissement de différentes formalités. « Pour gagner du temps et éviter les erreurs, l'entrepreneur a tout intérêt à se faire accompagner par des professionnels comme les avocats ou les notaires spécialisés en droit des affaires ou le service juridique de son cabinet d'expertise comptable », conseille Christophe Bréchet, du cabinet SECAR, membre du groupement France Défi.

DES ÉTAPES INCONTOURNABLES POUR CRÉER SA SOCIÉTÉ

La création de la société suppose ainsi d'en rédiger les statuts, de bloquer, le temps de la création, le capital auprès d'une banque, de publier une annonce légale et de la faire immatriculer au Registre du commerce et des sociétés (RCS) en envoyant le dossier de constitution au centre de formalités des entreprises dont dépend l'activité. « Lorsque l'on crée une SAS, la rédaction des statuts étant libre, les conseils d'un professionnel doivent permettre de prévoir les clauses spécifiques adaptées au projet. S'il y a plusieurs associés, on peut aussi rédiger un pacte d'associés, pour fixer les règles du jeu et déterminer la manière dont ils s'organisent », souligne l'expert-comptable.



Statuts

Le conseil d'experts permet de prévoir des clauses adaptées au projet.

SHUTTERSTOCK - PHOTOGRAPHIEU

“ S’il y a plusieurs associés, on peut aussi rédiger un pacte d’associés, pour fixer les règles du jeu et déterminer la manière dont on s’organise ”

Christophe Bréchet, du cabinet SECAR, membre du groupement France Défi

ACTER LE TRANSFERT D’ACTIVITÉ

D’autres formalités permettent d’acter le transfert de l’activité de l’entrepreneur personne physique vers la société personne morale. Lorsque le fonds de commerce est apporté à la société, il faut prévoir un contrat d’apport et éventuellement l’intervention d’un commissaire aux apports pour attester de la valeur des apports effectués en nature. « Il est possible de s’en passer si le montant global des apports en nature ne représente pas plus de la moitié du capital social et qu’aucun de ces apports ne dépasse 30 000 €, lorsque l’on crée une SARL et, depuis la loi Sapin II, pour une SAS également », précise le professionnel. Autre point, la loi Sapin II a créé également un nouveau cas de dispense du commissaire aux apports, spécifique aux sociétés unipersonnelles (EURL et Sasu), lorsque l’associé unique personne physique apporte lors de la constitution de la société, les éléments qui figuraient au bilan du dernier exercice de son entreprise individuelle. Si le transfert se fait par une cession, il devra donner lieu à la rédaction d’un acte de cession, à moins de bénéficier de certains régimes d’exonération. Pour l’entrepreneur, cela signifie également qu’il devra s’acquitter des éventuelles taxes sur la plus-value, reportées dans le cadre d’un apport mais exigibles immédiatement pour la cession. Dans le cas de la mise en place d’une location-gérance, la rédaction d’un contrat, qui doit faire l’objet d’une publicité, est aussi nécessaire.

ÉTABLIR UN BILAN DE CESSATION D’ACTIVITÉ

Enfin, il faut aussi officiellement mettre un terme à l’activité de l’entreprise individuelle. « On doit pour cela établir un bilan de cessation d’activité, qui permet de déterminer le résultat fiscal de la dernière période d’activité », explique Christophe Bréchet. Ce document détaille la situation patrimoniale et financière de l’entreprise, à l’instar de l’arrêté annuel des comptes, mais à la date précise de l’arrêt d’activité, et avec des spécificités dans les écritures comptables. Le cas échéant, l’entrepreneur devra donc régulariser le paiement des impôts et cotisations sociales dues pour cette période. En revanche, la procédure de radiation, réalisée auprès du centre de formalités des entreprises, est gratuite. Au-delà des services de l’État, pour que le passage de l’entreprise individuelle en société se fasse sans problème, il convient également d’informer les différents partenaires de l’entreprise de ce changement d’identité. ■

LE PRÉVISIONNEL : VALIDER ET SÉCURISER SON PASSAGE EN SOCIÉTÉ

Vérifier la durabilité de son projet de passage en société est primordial. Pour la déterminer, l'entrepreneur peut se reposer sur le prévisionnel. Focus sur cet outil indispensable.

Transformer son entreprise en société, ce n'est pas qu'un changement juridique. Afin de vérifier la viabilité économique de son projet et de se donner des outils pour surveiller sa réalisation, il importe donc d'élaborer un prévisionnel. « Cela permet d'analyser les conséquences des éventuels changements de statut social ou de régime fiscal liées au passage en société sur les résultats futurs et, dans le cas où cette transformation répond à un objectif de développement de l'activité, de valider le fait que la rentabilité sera bien là », explique Emmanuel Gauzy, du cabinet Gauzy, membre du groupement France Défi.

Ce prévisionnel comprend d'abord un bilan de départ qui reflète la situation de la société à son démarrage. « On va analyser les investissements envisagés, ce que la société va devoir acquérir à sa création, par exemple des stocks, des véhicules mais aussi le fonds de commerce dans le cas où celui-ci serait vendu à la société par l'entreprise précédente. En parallèle, on regarde comment cela va être financé : par un apport personnel, un emprunt, des subventions », détaille l'expert-comptable.

ÉVALUER SES NOUVELLES CHARGES

Le compte de résultat prévisionnel détaille, lui, la manière dont le résultat va se former au cours du premier exercice et des années suivantes. Il faut donc estimer les recettes futures, à partir de celles de l'entreprise précédente mais aussi en tenant compte du projet



3 à 5 ans

C'est la durée sur laquelle est généralement établi un prévisionnel.

SHUTTERSTOCK - PHOTOGRAPHIEU

“ Il est important
de se faire
accompagner par
son expert-comptable
afin de bien anticiper
les conséquences
financières
de ses choix fiscaux
et sociaux ”

*Emmanuel Gauzy, du cabinet Gauzy,
membre du groupement France Défi*

de développement porté par le chef d'entreprise. Une étude de marché ou de premiers contacts avec de potentiels clients peuvent à cet égard faciliter le travail d'estimation. La partie charges est de son côté susceptible d'évoluer avec le passage en société. « Il peut y avoir des postes de dépenses qui n'existaient pas en entreprise individuelle comme la rémunération du dirigeant ou la taxe sur les véhicules de société. C'est pour cela qu'il est important de se faire accompagner par son expert-comptable afin de bien anticiper les conséquences financières de ses choix fiscaux et sociaux », avertit Emmanuel Gauzy.

ÉTABLIR UN SUIVI BUDGÉTAIRE

Ce document sert ensuite de base pour le suivi budgétaire de l'activité de la société. Il est en effet possible de le détailler mois par mois en tenant compte par exemple de la saisonnalité d'une activité. « Cela permet d'établir un plan de trésorerie mensuelle et d'anticiper les besoins de financement. Par exemple pour un marchand de vêtements qui doit faire l'acquisition d'une collection six mois avant qu'elle ne soit vendue », illustre le spécialiste.

CONNAÎTRE SES BESOINS EN FINANCEMENT

De même, l'élaboration du bilan prévisionnel final, qui projette l'image de la société à la fin de l'exercice en faisant l'inventaire de ce qu'elle possédera et de ce qu'elle devra, est un bon moyen d'identifier un besoin en fonds de roulement.

Établir un prévisionnel, c'est donc pour le chef d'entreprise, le moyen de connaître à court et à plus long terme les besoins de financement de sa future société et de les anticiper avec ses partenaires financiers. « L'expert-comptable peut ensuite l'aider à déterminer comment les financer et éventuellement l'accompagner dans la négociation bancaire ou l'identification des solutions les plus adaptées », précise Emmanuel Gauzy. Un atout également pour la suite : élaboré généralement sur trois ans, le prévisionnel permet ensuite de disposer d'une base de comparaison pour suivre la bonne réalisation de ses objectifs et identifier rapidement d'éventuels dérapages.

En conclusion : la réalisation d'une étude spécifique est un préalable indispensable à la construction de votre projet de passage en société. Entourez-vous des bons experts. ■

POUR
EN SAVOIR PLUS
CONTACTEZ
VOTRE
EXPERT-
COMPTABLE

www.experts-et-decideurs.fr

